Ce dispositif s’adresse aux agents qui connaissent des difficultés financières passagères.

**Bénéficiaires** :

* Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou en position de détachement au sein du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports travaillant à temps plein ou à temps partiel ;
* Les agents non titulaires sous réserve que leur contrat en cours soit d'une durée supérieure ou égale à six mois,
* Les veufs et veuves d'agents ainsi que leurs orphelins mineurs ;
* Les retraités.

**Montant maximum**: 3 000 €

**Délai maximum de remboursement**: 24 mois

**Conditions d’attribution**:

* Rencontrer des difficultés financières (évaluées par l’assistante de service social) ;
* Ne pas faire l’objet d’une opposition à tiers détenteur ;
* Ne pas avoir contracté une aide auprès d’autres organismes financiers sur une base de cession sur salaire.

**Démarche :**

Ce prêt est attribué en plusieurs étapes :

1. Prendre rendez-vous avec l’assistante sociale,
2. Le rectorat valide la demande et envoi un dossier au bénéficiaire,
3. Prise de contact avec tribunal Judiciaire du lieu de résidence pour l’enregistrement de la cession sur salaire,
4. Envoi de la copie de la notification d’attribution à la MGEN du Rhône (qui assure le versement du prêt).

Vous rapprochez du service social de la DSDEN du département d’affectation. (Voir fiche « contacts »)